

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU 16 DÉCEMBRE 2022**

L'an **deux mille vingt-deux, le 16 décembre**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **7 décembre 2022**.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole – HINNEWINKEL Marie-José  
MM : - BARBOT Christian - BAER Claude - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – QUEYRENS Alain - SANFOURCHE Jean-Louis.

**Absents excusés** : M. DELAS Laurent

**Pouvoir (s)** : a donné pouvoir à M. .... pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> : DUCOS Nicole

### **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 27 octobre 2022.

Vote :                      Présents : 9                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 1

### **2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Réception des travaux d'extension de la mairie effectuée le 2 décembre 2022.
- Versement de la subvention pour l'Ukraine à la Croix Rouge Française Paris.
- Permis de construire n° 33 152 22 W0005 d'une maison individuelle au lieu-dit CHARLES accordé à M. AMRI Ayoub.
- Acceptation de devis de réparation de la chaudière à gaz du logement de DUFFAU pour un montant de 282,30 € HT par l'AMT.

### **3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :**

#### **N° 25-12-2022 : MOTION DE SOUTIEN AUX POSITIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Le Conseil municipal de la commune de DONZAC, réuni le 16 décembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de DONZAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Donzac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de DONZAC demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Donzac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de DONZAC soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote :                    *Présents : 9*                    *Pour : 9*                    *Contre : 0*                    *Abstention : 0*

#### **N°26-12-2022 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit un montant maximum de **68 000** pour l'année 2023.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes avant le vote du budget 2023,

M. le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif de 2023, dans la limite de **35 000 € HT** sur le chapitre 21 pour le financement de **l'OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 10003 - TRX DE BATIMENTS PUBLICS**.

M. le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif de 2023, dans la limite de **20 000 € HT** sur le chapitre 21 pour le financement de **l'OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 10002 ACHAT MOBILIER ET MATÉRIEL** à créer au budget 2023.

M. le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif de 2023, dans la limite de **5 000€ HT** sur le chapitre 21 pour le financement de **l'OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 10005 ECLAIRAGE PUBLIC** à créer au budget 2023.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote :                    *Présents : 9*                    *Pour : 9*                    *Contre : 0*                    *Abstention : 0*

#### **N° 27-12-2022 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SIVOM D'AEP DE SAINT-BRICE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2021 édité par le Syndicat.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98, chaque commune membre doit l'approuver.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote :                    *Présents : 9*                    *Pour : 9*                    *Contre : 0*                    *Abstention : 0*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur les coupures d'électricité (passée et à venir)
- Avis du Conseil sur l'achat d'un groupe électrogène : Avis favorable
- Point sur la demande de local pour l'Association Communale de Chasse de Donzac (ACCA) : le Conseil émet un avis favorable pour le dépôt d'un Permis de Construire. Monsieur Thomas DANDONNEAU accepte de préparer les plans.
- Demande d'affichage des dates des battues sur Panneau-Pocket par une Conseillère municipale.
- Plan communal de sauvegarde en cours de révision (point avec élus). Il reste à le finaliser.
- Fixation de la date de présentation des vœux 2023 : le 14 janvier 2023, 15h

Monsieur le Maire demande si l'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 20 h 20